

Appel



Contre la précarité dans la Fonction publique, pour des emplois stables et pérennes.

15 octobre 2015

Vacataires, contractuel-les, recruté-es en contrats aidés, assistant-es d'éducation, accompagnant-es à la scolarisation des élèves en situation de handicap, ou assistantes maternelles et familiales....

Nous sommes des dizaines de milliers dans la fonction publique (d'Etat, Territoriale et Hospitalière), dont une grande majorité de femmes. Nous représentons près d'un agent sur cinq.

Et pourtant, nous sommes invisibles, notre situation est méconnue voire ignorée. Non, l'emploi public n'est pas assuré uniquement par des fonctionnaires !

Mais si nous sommes là, c'est bien pour assurer des missions de service public parce que les emplois n'ont pas été créés en nombre suffisant ou qu'ils n'ont pas tous été pourvus, parce que volontairement, il est fait appel à la précarité pour faire plus avec des budgets insuffisants.

Or, la situation perdure. C'est ainsi que nous nous retrouvons des milliers, d'année en année, à attendre le renouvellement de nos contrats. Certains, certaines parmi nous sont remercié-es du jour au lendemain, remplacé-es par un ou une autre vacataire qui connaîtra probablement à son tour le même sort.

La majorité d'entre nous est ainsi écartée de la possibilité d'obtenir à terme un CDI, les contrats courts et interrompus ne permettant pas d'atteindre les six années nécessaires. Et, ceux qui sont en CDI ne bénéficient pas des garanties apportées aux fonctionnaires par le statut. Ils restent bien des contractuel-les. Nombreux sont ceux qui voient la quotité de leur contrat modifiée au fil de la gestion administrative.

Très souvent affecté-es sur des postes à temps non complet non choisi nous sommes en situation de précarité du fait aussi de la faiblesse de nos rémunérations, parfois de grande précarité. Et une fois encore ce sont plus souvent les femmes qui sont concernées.

Les employeurs publics ont une réelle responsabilité dans cette situation car cette précarité perdure et n'épargne aucun ministère, aucun établissement, aucune administration. Variable d'ajustement des politiques de l'emploi, des budgets, nous n'acceptons plus que ces dispositifs se généralisent, qu'ils deviennent un passage obligé pour un trop grand nombre de salariés, jeunes et moins jeunes.

La pérennisation de notre situation atteste des besoins.

Les plans successifs de résorption de la précarité ont permis des titularisations mais n'ont pas fait reculer la précarité. Le dispositif en cours, celui des recrutements « Sauvadet », a permis depuis 2013 de l'ordre de 20 000 titularisations. Sa prolongation annoncée sera utile à quelques uns mais ne répondra pas aux problèmes de fond. Des agents ayant la même ancienneté seront l'un éligible, l'autre pas selon la nature de leur contrat.

L'action syndicale a permis des avancées comme la professionnalisation des assistants d'élèves en situation de handicap, des titularisations, l'amélioration des règles de gestion, le droit à la progression des rémunérations, la représentation des personnels non titulaires dans les commissions paritaires consultatives, les CCP. Mais ces avancées sont imparfaites, parfois difficiles à faire respecter et nous entendons qu'elles soient confortées, amplifiées et améliorées.

Nous réclavons :

- l'arrêt du recrutement de nouveaux personnels précaires et la création d'emplois statutaires en nombre suffisant, correspondant à de nouveaux métiers ou à des missions déjà existantes ;
- le réemploi de toutes et tous,
- un plan de titularisation rapide et réellement efficient, prenant en compte les services effectués, élaboré selon des modalités adaptées à chaque secteur ;
- la garantie d'une formation, la prise en compte des qualifications acquises et l'accompagnement vers un débouché professionnel, y compris dans la Fonction Publique sur un emploi statutaire pour les personnes recrutées sur emplois aidés ;
- le rétablissement d'un statut d'étudiant surveillant ;
- la création d'un corps d'accompagnants à la scolarisation des élèves en situation de handicap pour tous les personnels exerçant cette mission ;
- une gestion des personnels fondée sur des règles collectives respectueuses des personnes et de leurs droits ;
- le respect par les employeurs publics de la directive européenne sur le travail à temps partiel, lequel doit correspondre à un choix ;
- une rémunération reconnaissant nos missions et qualifications et nous permettant de vivre décemment.

Les mesures que nous demandons sont une juste reconnaissance de notre travail, de notre expérience et contribueraient au développement des missions et services publics. La FSU et ses syndicats réaffirment que les agents de la fonction publique ont tous droit à un statut de droit public, à une rémunération et à des conditions de travail dignes : c'est également une garantie de qualité pour les services publics.